

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 10 du 15 mars 2018

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

fixant, par armées et directions, le nombre d'artificiers militaires susceptibles de percevoir une indemnité mensuelle de déminage et de dépiégeage.

Du 5 février 2018

MINISTÈRE DES ARMÉES.

ARRÊTÉ fixant, par armées et directions, le nombre d'artificiers militaires susceptibles de percevoir une indemnité mensuelle de déminage et de dépiégeage.

Du 5 février 2018

NOR A R M H 1 8 0 0 9 6 6 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 420-0.6

Référence de publication : JO n° 33 du 9 février 2018, texte n° 31 ; signalé au BOC n° 10/2019.

JORF n° 33 du 9 février 2018, texte n° 31